

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° V du 6 juillet 2023

APPEL À PROJETS « AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2023 » – CONVENTION-TYPE ET SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE 100 subventions d'investissement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 822 750 euros, dans le cadre de l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis ;

- ACCORDE 287 subventions de fonctionnement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 2 073 450 euros, dans le cadre de l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis ;

- ADOPTE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au-delà du seuil réglementaire de 23 000 € ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;

- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;



- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Thibault

pour l'association "Vers Paris sans Sida". Mme Lecroq n'use pas du pouvoir de M. Taïbi (association "Novaedia")

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.